

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JUILLET 2022****PROCES-VERBAL**

- Présents** : Geneviève DEJEAN, Christiane FOURES, Pierre MORICE, Caroline TREMESAYGUES, Françoise BOURSEUL LAVILLE, Mireille PFENDT.
- Absents excusés** : Frédéric BARBILLON, Sébastien JACQUES, Damien NASTORG
- Absents** : Néant
- Procurations** : Vincent GANGLOFF à Françoise BOURSEUL-LAVILLE, Damien NASTORG à Geneviève DEJEAN

Secrétaire de séance	Début de la réunion	Fin de la réunion
Mireille PFENDT	18h30	20h00

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance en proposant tout d'abord au conseil municipal le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Délibération pour adopter la nomenclature budgétaire M57 dès le 1^{er} janvier 2023**

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022
2. **FINANCES** :
 - fixation de la durée d'amortissement des travaux réalisés par Territoire d'Energies Lot
 - décision budgétaire modificative n° 01/2022 relative à ces amortissements
3. **INTERCOMMUNALITE** : modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPLL
4. **PERSONNEL COMMUNAL** : Création d'un poste d'agent d'animation pour l'école
5. **FINANCES** : passage à la nomenclature budgétaire M57

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022 est adopté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents ou représentés, sans observations.

2/ FINANCES : décision budgétaire modificative n° 01/2022

Madame le Maire indique au conseil municipal que lors de l'établissement du budget 2022, il a été omis de prendre en compte dans les amortissements le montant des travaux concernant :

- l'enfouissement du réseau EDF dans la rue des Roucailloux pour un montant de 7 300,35 €.
- la pose de lampadaires dans la même rue (suite suppression des poteaux électriques) pour un montant de 6 524.91 €.
- diverses améliorations de l'éclairage public dont 7 lampadaires rééquipés avec des lampes LED moins énergivores, des réfections de coffrets de commande, la pose d'horloges astronomiques pour un montant de 3 544,09 €.

Madame le Maire propose d'amortir le coût de ces travaux sur une durée de 10 ans et d'inclure le montant des annuités correspondant à l'année 2022 dans le budget en cours par le biais d'une décision modificative proposée comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Compte 042-6811	+1084,00 €	Compte 021	-1084,00 €
Compte 023	-1084,00 €	Compte 28041582	+1084,00 €

Délibérations: Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- l'amortissement sur 10 ans des différents travaux
- la décision modificative budgétaire. présentée.

3/ INTERCOMMUNALITE : modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPLL

Madame le Maire indique que suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions tant des compétences que de l'intérêt communautaire et profiter de l'exercice pour mettre en adéquation les statuts et l'intérêt communautaire avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Elle présente les modifications concernées :

Proposition d'évolution des statuts :

- compétences optionnelles :
 - création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes.
 - remplacement du terme MASP par Maison France Services
- compétences facultatives :
 - suppression de la compétence construction et gestion d'une maison funéraire

Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

- compétences optionnelles :
 - adhésion au Syndicat Mixte des Voies Vertes du Lot.
 - modification des voiries d'intérêt communautaire
 - gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy
 - suppression de l'intérêt communautaire « service de portage des repas à domicile »

S'agissant d'une modification statutaire les communes membres de l'EPCI sont invitées à délibérer sur les modifications présentées.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux statuts et la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

4/ PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'agent d'animation pour l'école

Madame le Maire indique que ce point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'une délibération. En effet, il s'avère, après vérifications, qu'un poste d'agent d'animation de 20h/semaine avait déjà été créé en 2017 et qu'il est actuellement pourvu par une personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour 5 ans.

Cette personne ayant souhaité continuer son emploi à l'école pourra donc, à la fin de son contrat PEC, être nommée sur ce poste.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus du souhait de l'enseignante de notre école de recruter deux jeunes en service civique.

5/ FINANCES : passage à la nomenclature budgétaire M57

Madame le Maire indique aux membres présents qu'une nouvelle nomenclature budgétaire type « M57 » sera obligatoirement applicable au 1er Janvier 2024 pour la comptabilité des communes.

Il est cependant possible d'anticiper cette obligation en appliquant la nouvelle nomenclature dès 2023, ce qui est préférable car nous aurons ainsi une année pour nous rôder.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question orale n'ayant été formulée, la séance est levée.

Le Maire

La secrétaire de séance

Geneviève DEJEAN

Mireille PFENDT